



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

29/04/25

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2025/0379/ PM

Interdiction au stationnement et à la circulation
« Inauguration de l'école Simone VEIL »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 24/04/2025, du Cabinet du Maire, en vue de réserver **toutes les places du parking du cimetière et des places de stationnement dans la descente de la Rue Jean-Aicard** à l'occasion de « l'inauguration de l'école Simone VEIL », qui se déroulera le **samedi 24 mai 2025**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur tout le parking du cimetière et sur des places dans la descente rue Jean-Aicard, afin de faciliter l'accès aux véhicules des institutionnels.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire momentanément la circulation dans la rue des écoles, pendant le déroulement de l'inauguration.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur tout sur le **parking du cimetière** et sur des places de stationnement dans la descente de la **rue Jean Aicard**, afin d'être réservé aux seuls véhicules des institutionnels.

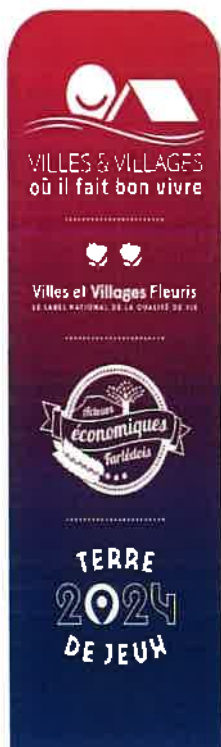
ARTICLE 2 – La circulation est interdite, rue des écoles, pendant l'inauguration du groupe scolaire.

ARTICLE 3 – Cette interdiction au stationnement et à la circulation prend effet **le samedi 24 mai 2025 de 10h00 à 13h00**.

ARTICLE 4 – Des panneaux «**Interdiction de stationner** » seront mis en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 28/04/2025 16:07:42